

Quand et comment constituer sa société?

1

Est-ce le bon moment pour créer votre société ? Vous avez :

- constitué une **équipe soudée et pérenne** avec plusieurs associés aux compétences complémentaires
- dépassé la phase d'idéation et avez validé votre MPV (minimum viable product) ainsi qu'une première version de votre business model
- besoin d'une **entité** destinée à regrouper les divers **actifs** de votre projet (marque, brevet, logiciels et autre droits ou outils)
 - et il vous est désormais impératif d'aller trouver des **sources de financement**

Voici quelques signaux qui doivent vous mener à la prochaine étape : constituer votre société !

Voici les étapes clés de la constitution d'une société :

1

Rédaction des statuts et choix de la forme sociale

Les statuts de la société :

- **Déterminent** les principaux éléments d'identification de votre société : la forme sociale, la dénomination sociale, l'objet social, la durée de la société, le siège et le montant et la répartition du capital social.
- **Fixent** les règles de fonctionnement et l'organisation interne de votre société au travers notamment de l'établissement des **règles de gouvernance** (conditions de nomination et révocation des dirigeants, répartition des pouvoirs entre les dirigeants et les associés), des **modalités d'entrée et de sortie** dans le capital social et des **règles relatives aux décisions collectives** des associés.

2

Ouverture du compte bancaire et versement des fonds

A la constitution d'une société, chaque associé procède à des **apports** en contrepartie desquels lui sont attribués des actions ou des parts représentatives du capital et lui conférant des droits financiers (participation aux résultats) et « politiques » (droit d'information et de vote).

Le plus souvent ces apports sont faits :

- en **numéraire** (sommes d'argent)
- en **nature** (biens matériels ou immatériels)

Une fois votre projet de statuts en main, il faut procéder à l'ouverture du compte bancaire de la société sur lequel doivent être versés les apports en numéraire.

A réception des fonds, le dépositaire émettra un **certificat de dépôt des fonds** qui vous permettra alors de **signer vos statuts**.

3

Immatriculation au RCS

Vos statuts signés, il est nécessaire de procéder à l'immatriculation de votre société au registre du commerce et des sociétés.

Ce n'est qu'à compter de cette immatriculation que votre société disposera d'une personnalité morale lui permettant de contracter avec les tiers (clients, fournisseurs, prestataires, ...), embaucher des salariés et rechercher des sources de financement plus variées.

Les formalités d'**immatriculation** consistent en :

- La **publication** d'une **annonce** dans un journal d'annonce **légal**
- Le **dépôt du dossier** au registre du commerce et des sociétés (RCS) du ressort du siège social

Le RCS vous délivre alors un extrait kbis comportant le **numéro d'immatriculation à 9 chiffres de votre société (SIRET)**.

A noter : si vous approchez de la fin de l'année, pour des raisons juridiques ou fiscales, il peut-être intéressant soit de constituer immédiatement votre société, soit de retarder sa constitution de quelques semaines (la cotisation foncière des entreprises est exigible pour les sociétés constituée au 1er janvier - a contrario, pour l'éligibilité à certaines exonérations fiscales et sociales (ex. Jeunes Entreprises Innovantes –JEI), la société doit avoir été constituée avant le 31 décembre).

Quand et comment constituer sa société?

2

La réponse à ces questions pourra paraître évidente à certains...

Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est l'occasion de se poser les bonnes questions entre associés pour construire un projet viable sur le long terme :

l'activité de la société et ses développements potentiel, le rôle de chaque associé fondateur, la répartition du capital entre les associés, etc.

Il s'agit de prévoir la meilleure adéquation possible entre les statuts et le projet.

Soyez vigilant à la rédaction des statuts

- **La forme sociale** (SARL, SAS, SA, ...) : en fonction de la forme sociale choisie, vous disposerez d'une plus ou moins grande liberté dans la rédaction de vos statuts, elle doit ainsi correspondre à vos besoins. A cet égard, la SAS offre une grande flexibilité à ses associés dans leur rédaction.
- **La dénomination sociale** : elle correspond au nom de votre société devant figurer sur les documents officiels ; elle peut aussi être utilisée à titre de nom commercial ou de marque. Vérifiez sa disponibilité pour éviter de porter atteinte à des droits antérieurs de tiers (utilisant déjà une dénomination sociale identique ou similaire ou ayant déposé une marque à l'INPI) qui pourraient alors vous contraindre à devoir changer de dénomination sociale.
- **L'objet social** : met en lumière l'activité actuelle de votre société et ses futurs développements ; sa formulation aura notamment une incidence sur la convention collective applicable dans les relations entre la société et ses salariés.
- **Le siège** : détermine non seulement la nationalité de la société (et donc la législation qui lui est applicable) mais aussi son éligibilité au bénéfice des aides pouvant être proposées par les régions ou des acteurs locaux. En effet, il existe certaines régions plus ou moins dynamiques suivant le secteur d'activité considéré.
- **La répartition du capital social et les règles de majorité des décisions collectives** : déterminent en partie l'équilibre des pouvoirs entre les associés. Il s'agit d'une question structurante car elle conduit à s'interroger sur la contribution de chacun au projet et sur la répartition des droits politiques et financiers. En pratique, vous pourrez déjà mener votre réflexion sur la répartition du capital en identifiant les différentes contributions et l'implication attendue de chacun des fondateurs.

Pour l'organisation interne de votre société, il est nécessaire de trouver un bon équilibre entre la possibilité pour les dirigeants de prendre des décisions de gestion rapidement tout en permettant aux associés de disposer d'un pouvoir de contrôle sur certaines décisions fondamentales.

Pour des raisons de confidentialité notamment, il peut être opportun d'établir parallèlement un pacte d'associés

Les statuts étant déposés au registre du commerce et des sociétés et ainsi consultables par tous, les associés peuvent vouloir formaliser certaines clauses particulières tout en leur conférant la confidentialité aux termes d'un **pacte d'associés**. Ce dernier permet ainsi de compléter et préciser divers points :

- La participation des fondateurs à l'activité de la société (engagements d'exclusivité et de non-concurrence).
- La gouvernance de la société par l'instauration **d'organes collectifs de direction** (conseil d'administration, **comité stratégique** ...) avec la nécessité pour les dirigeants d'obtenir l'autorisation préalable de celui-ci pour certaines décisions.
- ainsi que les règles applicables aux **transferts de titres** (inaliénabilité, droit de préemption, agrément, droit de sortie, obligation de sortie, good/bad leaver, ...).